

REGLEMENT SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE

Document disponible sur le site : jejettemoins-dk.fr

Préambule :

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, dispose qu'il est interdit de brûler à l'air libre les déchets ménagers et assimilés tels que les déchets verts de jardin. De ce fait le dépôt en déchèterie des déchets verts reste aujourd'hui l'usage le plus pratiqué.

Attentive aux solutions alternatives, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose un service de proximité de broyage de déchets verts issus de la taille et l'élagage d'arbres et arbustes à domicile, gratuit une fois par an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La demande doit être effectuée par l'utilisateur demandeur via le formulaire internet du site de la CUD (jejettemoins-dk.fr) (onglet « mes infos déchets ») ou par téléphone au 03 28 24 45 41

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la prestation, définies par ce présent règlement.

Toute demande ne rentrant pas dans ce cadre ne pourra pas aboutir.

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions techniques d'organisation et de déroulement de la prestation de broyage à domicile des déchets verts des particuliers.

Article 2 - Nature des prestations

Le service proposé consiste à assurer le broyage des déchets de tailles de haies ou banchages, à destination de tout foyer situé sur une propriété à usage non professionnel, et uniquement pour les ménages du territoire communautaire.

Article 3 - Conditions des prestations

1. Conditions générales

Personnes éligibles et conditions tarifaires :

- Le service est réservé aux usagers du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- La gratuité chez l'utilisateur est limitée à un rendez-vous par an, pour une prestation d'une durée d'1h30 maximum chez l'utilisateur.

Période d'ouverture du service et horaires d'intervention :

- Le service est accessible du 1^{er} janvier au 15 mars et du 1^{er} août au 31 décembre, selon les recommandations de la Ligue de protection des Oiseaux en faveur de la nidification.
- Les opérations de broyage ont lieu du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00, puis de 13 h 30 à 17 h 30. Aucune intervention ne pourra avoir lieu les week-ends et jours fériés.

- L'intervention sera réalisée selon un calendrier défini en accord avec l'utilisateur.
- Celle-ci pourra être ajustée selon les contraintes météorologiques.
- Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient avoir un impact sur la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neige, gel...) le rendez-vous sera annulé et l'utilisateur sera contacté afin de lui proposer un nouveau rendez-vous.
- En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 H avant l'heure prévue d'intervention en contactant le numéro 03 28 24 45 41.

Conditions générales d'intervention :

- Les équipes de broyage sont composées de deux personnes.
- En lieu et place de la signature du document attestant de l'intervention, les agents prendront une photo du tas avant et après l'intervention.
- L'utilisateur doit obligatoirement être présent ou dûment représenté pendant toute l'intervention. (Hors zone d'intervention)
- En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, les agents ne sont pas autorisés à pénétrer sur la propriété.
- La durée d'intervention est d'1 h 30 au domicile de l'utilisateur.
- Aucune intervention ne sera réalisée sans signature au préalable du présent règlement.

2. Conditions techniques

Modalités de réalisation des opérations de broyage

- **Autorisation d'intervention chez l'utilisateur**

L'intervention doit se dérouler sur l'espace privé de l'utilisateur.

L'utilisateur autorise les agents à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur à végétaux d'un poids de 400 kg.

Les salariés ne sont pas autorisés à accepter de pourboire ou à pénétrer à l'intérieur des habitations.

- **Organisation de la mise en œuvre**

L'utilisateur s'engage à avoir préparé les branches broyées :

- Les végétaux doivent déjà être taillés et les branchages regroupés sur une surface plane et accessible par le broyeur (pas d'escalier, de mur, et grillage à franchir),
- Les actions éventuelles de tronçonnage ou de dégagement des ronces devront être effectuées par l'utilisateur en amont de l'opération,
- Les banchages devront être démêlés, rangés dans le même sens et non ficelés, protégés de l'humidité et dans la mesure du possible conservés dans toute leur longueur,
- Le broyeur doit pouvoir se positionner à moins de 5 mètres des branchages.

- **Sécurisation du site de broyage**

L'utilisateur doit assurer des bonnes conditions d'accès pour l'opération :

- L'utilisateur doit réserver un emplacement à proximité immédiate de son domicile pour permettre le stationnement d'un véhicule + remorque (remorque : largeur 1,40 m X longueur 3 m X hauteur 1,85 m + véhicule et attache remorque : 4,20 mètres.
Remorque + broyeur = environ 500 Kg)
- L'accès au jardin doit être possible avec un portail ou des portes ouvertes (ou ouvertures de dimensions minimales de 76 cm de largeur X 1,40 m de hauteur)
- L'accès au site de broyage devra exclusivement être situé sur chemin accessible (pas de prestation possible si le site de broyage est accessible uniquement via maison ou bâtiment)
- L'intervention sur place ne peut pas excéder 1 h 30.
- Lors de la prestation, l'utilisateur devra respecter les conditions de sécurité et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité.

- **Déchets verts à broyer**

Déchets autorisés : ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagages. Le diamètre de branchages à broyer ne devra pas dépasser 8 cm. Tout branchage d'un diamètre supérieur sera écarté.

Déchets interdits : Tous déchets autre que les déchets de jardin ainsi que les troncs ou les souches d'arbre, les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les cordes ou ficelles, bois type planches, la ferraille, le fil de fer, les graviers et cailloux... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits.

- **Devenir du broyat**

En fin de prestation :

Le broyat est laissé sur place au domicile de l'utilisateur. Celui-ci s'engage à valoriser le broyat sur place (paillage, compostage) selon les recommandations de la collectivité. Le brûlage est interdit. Ne pas apporter le broyat produit en déchèterie.

L'utilisateur est responsable de la propreté de l'espace public environnant après la prestation si des projections ont lieu en dehors de son espace privé (il assure le nettoyage si nécessaire).

- **Sinistre**

L'utilisateur reste entièrement responsable en cas de dommages ou blessures consécutifs à toute projection de broyat (fenêtre, véhicule...).

La Communauté Urbaine de Dunkerque et, le cas échéant, son prestataire ne sauraient être tenus pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et son prestataire TRISELEC ne sont en aucun cas responsables des dommages ou blessures consécutifs à des projections de déchets par le broyeur au sein du domicile ou sur l'espace public.

L'utilisateur s'engage à ne pas pénétrer dans le périmètre délimité pendant le fonctionnement du broyeur (rayon de 10 mètres du broyeur). Si le périmètre de sécurité n'est pas respecté,

l'utilisateur devient alors responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement par le broyeur lui-même ou à l'occasion de son emploi, tant à l'utilisateur qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction.

- **Motif de refus d'intervention**

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées, le rendez-vous sera annulé :

- Tout rendez-vous pris pour un broyage qui ne peut être respecté par l'utilisateur, doit être annulé dans un délai de 48 Heures avant le jour de la prestation. Celui-ci n'est pas annulé dans le temps imparti, il sera compté comme une intervention, et ne permettra plus à l'utilisateur de bénéficier d'un rendez-vous gratuit,
- Absence de validation du règlement,
- Absence de l'utilisateur ou de son représentant désigné lors du rendez-vous,
- Voie d'accès aux branchages non-conforme ou impraticable, (pente talus, portail fermé, traversée de champs, escalier, largeur de voie, ...),
- Déchets non conformes notamment sections de branches trop grosses,
- Non-respect du volume annoncé avec une marge d'erreur supérieure à 5 m³ (ex : une annonce de 8 m³ pour un volume de 15 m³ réel sera une raison pour annuler l'intervention) ou durée d'intervention,
- Conditions de sécurité minimales non réunies.

Article 4 - Litiges

Tout différent éventuel qui pourrait résulter du présent règlement sera réglé à l'amiable dans la mesure du possible. En cas d'échec, le tribunal administratif de Lille sera le seul compétent.

A COMPLETER PAR L'USAGER

NOM –PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service de broyage à domicile de la Communauté Urbaine de Dunkerque et en accepte les conditions sans exception ni réserve.

Fait en un exemplaire,

A....., le.....

Signature